

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-118

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Bérénice BONNAL à Cécile GOMEZ
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Mme Geneviève DROMSON

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit dans son article 66, le transfert de plusieurs compétences communales envers les communautés d'agglomération.

Doivent ainsi leur être obligatoirement transférées au plus tard le 1^{er} janvier 2017, les compétences suivantes :

En matière de développement économique :

- L'intégralité de la compétence « actions de développement économique » et « ZAE » alors que jusqu'à présent ces compétences étaient limitées par la notion d'intérêt communautaire,
- La compétence « politique locale du commerce et soutien aux actions commerciales d'intérêt communautaire »,
- La compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

En matière d'accueil de gens du voyage :

- La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

En matière de déchets :

- La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Par ailleurs, il convient pour être complet, de préciser que la même loi ouvre la possibilité pour les communautés d'agglomération d'exercer à titre optionnel, au plus tard, le 1^{er} janvier 2017, les compétences relatives à l'assainissement et à la création et la gestion de Maisons de service public. TPM qui dispose déjà du nombre imposé de compétences optionnelles n'est toutefois pas concernée.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les statuts des communautés doivent être mis en conformité avant le 1^{er} janvier 2017, selon la procédure de modification statutaire de droit commun.

C'est la raison pour laquelle il convient d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée comme définis dans la délibération et les statuts joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de TPM,

VU les projets de statuts modifiés,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°16/06/84 du 27 Juin 2016,

Considérant la nécessité réelle d'adopter les statuts de l'EPCI,

Considérant la nécessaire approbation des communes membres,

Après en avoir délibéré

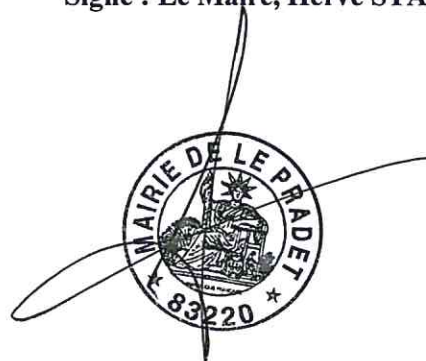
DECIDE

D'approuver les modifications statutaires proposées et le projet de statuts annexé.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
..... 2.7. SEP. 2016

Publié ou notifié le :
..... 2.7. SEP. 2016

Le Maire,

